



Publié le 24 février 2025

**Arrêté n° T25-046NP**

**Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation sur l'A21 dans le sens Valenciennes vers Aix-  
Noulette**

**Neutralisation de la voie rapide**

**Relevés de glissières**

**Communes de Flers-en-Escrebieux, Auby, Courcelles-lès-Lens, Noyelles-Godault et Dourges**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE**

**PRÉFET DU NORD**

**LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

**Vu** le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité, préfet du Nord,

**Vu** l'arrêté du 28 mars 2024, portant délégation de signature de Monsieur le Préfet du Nord à Madame Nathalie DEGRYSE, Directrice interdépartementale des Routes Nord,

**Vu** l'arrêté S-2024-3-N en date du 2 avril 2024, portant subdélégation de la Directrice Interdépartementale des Routes Nord à ses collaborateurs,

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du département du Pas-de-Calais,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 03 avril 2024 portant délégation de signature à Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Nord pour le département du Pas-de-Calais,

**Vu** l'arrêté S\_2024-15-P du 05 avril 2024 portant délégation de signature de la Directrice Interdépartementale des Routes Nord à ses collaborateurs,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifiée par des arrêtés subséquents,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

**Vu** la circulaire du 23 janvier 2025 de Monsieur Le Ministre de l'Aménagement du territoire et de la décentralisation, fixant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2025 et pour le mois de janvier 2026 sur le réseau national,

**Vu** la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

**Vu** la demande en date du 19 février 2025 par laquelle le District Amiens Valenciennes de la DIR Nord fait savoir qu'il est indispensable de réglementer la circulation sur l'A21, dans le sens Valenciennes vers Aix-Noulette, pour permettre les relevés de glissières,

**Considérant** qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 06 février 1996 abrogée par la note technique du 14 avril 2016,

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur la proposition de Mme la Directrice Interdépartementale des Routes Nord,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Des mesures de restriction de circulation seront appliquées sur l'autoroute **A21**, dans le sens Valenciennes vers Aix-Noulette, du **lundi 24 février 2025 à 10h00 au mardi 25 février 2025 à 12h00, uniquement de jour et de 10h00 à 12h00**, afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés, de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les horaires définis dans le présent article comprennent la pose et la dépose du balisage.

### **ARTICLE 2 :**

Les restrictions de circulation appliquées sur l'**A21**, dans le sens Valenciennes vers Aix-Noulette, consistent à :

**Dans le sens Valenciennes vers Aix-Noulette** (vitesse de référence de 110 km/h) :

- La neutralisation de la voie rapide par flèche lumineuse de rabattement (FLR) entre les PR 28+400 et PR 22+500
- L'application des distances de visibilité définies dans le guide Setra d'utilisation des FLR à savoir 400 mètres pour des routes dont la vitesse maximale autorisée est de 130 km/h, 300

mètres pour les routes dont la vitesse maximale autorisée est de 110 km/h et 200 mètres pour des routes dont la vitesse maximale autorisée et de 90 km/h.

### **ARTICLE 3 :**

L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers « courants ou non courants » pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 4 :**

La signalisation temporaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8e partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié et conforme aux recommandations du SETRA.

Le District d'Amiens Valenciennes de la DIR Nord est gestionnaire de la voie.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par le **CEI de Douges**.

Les relevés seront réalisés par l'entreprise **AER**.

### **ARTICLE 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 6 :**

Mme la Directrice Interdépartementale des Routes Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Sous-Préfet de Lille,  
M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,  
M. le Sous-Préfet de Douai,  
M. le Sous-Préfet de Lens,  
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la DREAL Hauts de France,  
M. le Chef de l'Arrondissement de Gestion de la Route Ouest – DIR Nord,  
Mme la Cheffe du District Amiens valenciennes – DIR Nord,  
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,  
M. le Chef du CEI de Douges – DIR Nord,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Nord,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Pas-de-Calais,  
M. le Directeur Zonal des CRS Nord de Lille,  
MM. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Pas-de-Calais,  
M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Pas-de-Calais,  
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Nord,  
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence du Pas-de-Calais,  
M. le Président du Conseil Départemental du Nord,  
M. le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

**Dourges,  
Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la directrice et par subdélégation,  
L'adjoint à la Cheffe de District Amiens Valenciennes**

Yannick  
LAGIER  
yannick.lagier

Signature  
numérique de  
Yannick LAGIER  
yannick.lagier  
Date :  
2025.02.21  
08:16:43 +01'00'